

Décision du Président n° 2024-04-073

Objet : Bail Civil – Bâtiment Emergence Emploi, 10 rue du 48^{ème} Régiment d'infanterie 22200 Guingamp – Association « Initiative Argoat Goëlo »

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°DEL2023-06-160 du 27 juin 2023 portant sur la révision des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail civil avec l'Association « Initiative Argoat Goëlo », portant sur un ensemble des bureaux non meublés à usage professionnel sis Emergence Emploi, 10 rue du 48^{ème} Régiment d'Infanterie 22200 Guingamp ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail civil avec l'Association « Initiative Argoat Goëlo » portant sur un ensemble de bureaux, pour une durée de 6 (SIX) ans à compter du 01/02/2024, renouvelable une fois pour une durée équivalente par tacite reconduction, moyennant un loyer de 56€ TTC par m²/an et un montant de charges de 33,45€ TTC par m²/an, conformément au projet de bail civil annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 23/04/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX